

CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCÈS-VERBAL

**Mercredi 21 mai 2025 à 20h00
à la salle des fêtes de Balanod**

Préambule : Le Président accueille les Conseillers Communautaires présents.

Présentation de l'arrêt du projet de SCoT du Pays lédonien dans le cadre de la révision générale n°2. *De 20h10 à 20h57.*

Un diaporama joint au procès-verbal reprend les grandes lignes concernant l'élaboration de la 3^e révision du SCoT, son rôle et son contenu ainsi que les temps de concertation.

Depuis la promulgation de la Loi Climat et Résilience d'août 2021, le Syndicat de SCoT – comme les autres Collectivités compétences en matière de PLUi ou PLU -, se doit de « climatiser » leurs documents de planification avant 2027 pour les SCoT, 2028 pour les PLUi – PLU. Or, des changements sont déjà intervenus depuis 2021, amenant plusieurs questions relatives à l'évolution de cette loi sur le SCoT arrêté. Cette instabilité réglementaire risque d'engendrer une succession de révisions simplifiées des documents d'urbanismes tels que le STRADDET, le SCoT, le PLUi...

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un du mois de mai à 20h00, les membres du Conseil Communautaire Porte du Jura se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT le quatorze du mois de mai deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de pouvoirs : 4

Présents à la séance : 28
Votants : 28

Étaient présents : AMET Jean-Denis, BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, BRELIT Caroline, VAN DER PLOEG Julien, BRETIN Christian, COLONAZET Nathalie, PONCELIN Renaud, NICOD Michel, GREA Claude, MUTIN Jean-Marc, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, YONNET Maryvonne, KOHLER Bernard, BOUTTER Jean-Pierre, VAUCHER Valérie, PILLON Lilian, OVISTE Valérie, FOURNIER Delphine, SERRIÈRE Yves, GUYON François, FAUSSURIER Dominique, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, BONGINI Marc.

Étaient absents excusés : BEY Emmanuelle (donne pouvoir à KLINGUER Emmanuel), ROUX Philippe (donne pouvoir à BRETIN Christian), JOUVENCEAU Romain (donne pouvoir à BUCHOT Christian), PACOU Isabelle (donne pouvoir à MONNET Brigitte).

Étaient absents : LONGIN Guillaume, BROISSIAT Bernard, MENOILLARD Aline, GAY Jean-Christophe, MIMOUNE Kamel, BABAD Sandrine, GANDILLET Claude, GAGLIARDI Marc-Antoine.

Début de séance à 20h57

Le Président demande à l'assemblée :

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance : **BONGINI Marc est désigné ;**
- Approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2025 : **Approuvé à l'unanimité ;**
- De retirer à l'ordre du jour les délibérations suivantes : **Approuvé à l'unanimité**
 - Tarifs de mise à disposition du matériel de la CCPJ ;
 - Retrait du groupement de commande du projet « Cité des vins ».

Le Président présente les décisions prises sur délégation du Conseil communautaire :

- Désignation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un accueil de loisirs à Beaufort-Orbagna ;
- Désignation d'un maître d'œuvre pour la création d'une chaufferie à Beaufort-Orbagna.

ORDRE DU JOUR

A. URBANISME

1. Arrêt du projet de révision générale du SCoT du Pays Lédonien.

B. FINANCES

1. Décision modificative n°1 - budget assainissement.

C. RESSOURCES HUMAINES

1. Création de postes – annule et remplace la délibération n°2025-36.

D. AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Prise de participation dans la SAS « Bièle Énergie Citoyenne » - acquisition de 5 actions et apport en compte courant associé.

E. ÉCONOMIQUE

1. Vente du bâtiment de l'ancienne friche Celard sur la commune de Saint-Amour à SCI JL.

F. CULTURE

1. Demande de dotation générale de décentralisation pour la Médiathèque auprès de la DRAC.
2. Demande d'aide financière à la Région Bourgogne-Franche-Comté pour la fête de la science à la Médiathèque.
3. Demande de subvention auprès du Centre national du livre pour la Médiathèque.

G. ASSAINISSEMENT

1. Retrait de la délibération 2025-42 relative à l'attribution du marché de travaux d'amélioration des performances de traitement et d'augmentation des capacités hydrauliques de la station d'épuration de Cousance.
2. Attribution du marché de petits travaux sur les ouvrages d'assainissement collectif.
3. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de réhabilitation du système d'assainissement collectif rue Lamartine à Saint-Amour.
4. Convention de raccordement des eaux usées non domestiques de l'aire de camping-car à Saint-Amour au réseau collectif d'assainissement.

H. ENFANCE

1. Tarification des séjours été 2025.

I. SPORT

1. Attribution de subventions aux associations sportives.

J. SOCIAL

1. Attribution de subventions aux associations sociales.
2. Attribution d'une subvention à la Mission locale sud Jura.

INFORMATION DIVERSES

- Remboursement de l'avance de trésorerie de 250 000 € du budget assainissement au budget général ;
- Retrait du groupement de commande du projet « Cité des vins ».

A. URBANISME

ARRÊT DU PROJET DE RÉVISION GÉNÉRALE DU SCOT DU PAYS LÉDONIEN – RAPPORTEUR BUCHOT CHRISTIAN

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L143-20 du Code de l'urbanisme disposant que "l'organe délibérant de l'établissement public arrête le projet de schéma et le soumet pour avis aux communes et groupements de communes membres de l'établissement public" ;

Monsieur le Président rappelle que le SCoT du Pays Lédonien approuvé le 15 mars 2012 a fait l'objet d'une première révision en 2019. Une seconde révision générale a été engagée compte tenu :

- d'une extension du périmètre du SCoT suite à la création de la Communauté de communes Terre d'Émeraude Communauté (TEC) au 1^{er} janvier 2020 ;
- de l'opportunité de « moderniser » le SCoT en application de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN ;
- de l'opportunité d'intégrer les objectifs fixés par la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et Résilience ».

Cette révision générale du SCoT du Pays lédonien a poursuivi trois principaux objectifs, s'inscrivant dans une ambition forte, réduire fortement l'artificialisation des sols et lutter contre l'étalement urbain :

- Développer un territoire en réseau ;
- Conforter les ressources locales ;
- Préserver le cadre de vie.

Le projet de SCoT est constitué des documents suivants :

- Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ;
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et ses documents graphiques ;
- Le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) ;
- Les documents annexes au projet : diagnostic, état initial de l'environnement, justification des choix du projet, évaluation environnementale.

Toutes les pièces sont consultables et téléchargeables sur le site internet du Pays Lédonien <https://pays-ledonien.fr/index.php/urbanisme-adu/revision-scot> .

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'émettre un avis favorable sur l'arrêt du projet de révision générale du SCoT du Pays Lédonien.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable sur l'arrêt du projet de révision générale du SCoT du Pays Lédonien ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ladite délibération.

B. FINANCES

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT – RAPPORTEUR BUCHOT CHRISTIAN

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Président présente les mouvements de crédits suivants :

COM COM PORTE DU JURA		DM n°1 2025
Code INSEE	Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF 80001	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

MOUVEMENT DE CREDITS

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-708129 : Reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0,00 €	1,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	1,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	1,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	1,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1,00 €	1,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider la DM1 du budget assainissement comme présentée ci-dessus.

C. RESSOURCES HUMAINES

CRÉATION DE POSTES – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2025-36 – RAPPORTEUR BUCHOT CHRISTIAN

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et les lois successives la modifiant ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2025-36 du 9 avril 2025, annulée par la présente ;

Considérant l'avis favorable du Comité syndical territorial du 7 avril 2025 ;

Considérant le changement de poste de l'actuelle responsable de la Caborde qui était positionnée sur un grade d'adjoint du patrimoine, catégorie C de la filière culturelle ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en adéquation la fonction et le grade du responsable de la Caborde afin développer de nouvelles actions, de faire vivre ce lieu spécifique « culturel et touristique » et de pérenniser le poste ;

Considérant le départ de la chargée de missions de l'office de tourisme de Saint-Amour à la fin du mois de mars ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir un poste de responsable de l'office de tourisme, afin de gérer des saisonniers, de développer du lien avec de nombreux partenaires et de pérenniser le poste ;

Considérant le départ du prestataire « voirie » en fin d'année 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir au suivi des travaux de voirie et à leur programmation pluriannuelle ;

Considérant l'avancement de grade d'un agent du service assainissement, validé par le Centre de gestion du Jura ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir un poste de technicien pour permettre à l'agent de maîtrise de progresser statutairement ;

Monsieur le Président précise :

- Que trois emplois pourront être pourvus par le recrutement de fonctionnaires, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée d'une année pour la culture et le tourisme, et de trois ans pour la voirie, dans les conditions de l'article L332-8 2° du CGFP précité compte tenu des missions spécifiques demandant des qualifications culturelles, touristiques et techniques voiries, particulières ;
- Que ces trois contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de chaque agent pourra être reconduit pour une durée indéterminée ;
- Que les agents recrutés par contrat devront justifier d'un diplôme et/ou d'expériences reconnus dans la culture, le tourisme et la voirie ;
- Que la rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de cadre intermédiaire, l'un dans la filière culturelle et l'autre dans la filière administrative ; et de cadre dans la filière technique. Elle sera assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération n°2017-206 du 13 décembre 2017 ;
- Qu'un contrat peut être conclu par le président, habilité à cet effet pour chacun des trois agents à l'issue de procédures de recrutement conclues dans les conditions définies par les dispositions des décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, le Président propose de créer, à compter du 20 mai 2025 :

- Un emploi permanent sur le grade d'assistant de conservation, filière culturelle, catégorie B dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^e ;
- Un emploi permanent sur le grade de rédacteur territorial, filière administrative, catégorie B dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^e.

De même, le Président propose de créer, à compter du 1^{er} juin 2025 :

- Un emploi permanent sur le grade d'ingénieur, filière technique, catégorie A dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^e ;
- Un emploi permanent sur le grade de technicien, filière technique, catégorie B dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^e.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider la création de 4 emplois comme présenté ci-dessus ;
- De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ladite délibération.

D. AFFAIRES GÉNÉRALES

PRISE DE PARTICIPATION DANS LA SAS « BIÈLE ÉNERGIE CITOYENNE » - ACQUISITION DE 5 ACTIONS ET APPORT EN COMPTE COURANT ASSOCIÉ – RAPPORTEUR BUCHOT CHRISTIAN
--

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2253-1 et L1522-5 ;

Vu le Code de l'Energie et notamment son article L294-1 ;

Vu le Code de commerce ;

Vu les statuts de la SAS « Bièle Energie Citoyenne » ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de soutien aux énergies renouvelables et à la transition énergétique du territoire, la Communauté de communes Porte du Jura souhaite intégrer la Société par Actions Simplifiée (SAS) dénommée Bièle Energie Citoyenne ;

Considérant que cette société a vocation à détenir les droits et autorisations nécessaires à la mise en œuvre du projet et aura également pour objet la construction et l'exploitation de la centrale photovoltaïque ainsi que la valorisation de l'énergie produite ;

Considérant que les principales caractéristiques de la société prévues dans les statuts sont :

- Capital social : 1 000 €, valeur nominale des actions : 10 € ;
- Objet de la SAS : L'étude, le financement, la construction, la production, l'exploitation, la vente d'électricité et la maintenance de tout système et installation de production d'énergies renouvelables à partir de l'énergie solaire ;
- Organes de gouvernance de la SPV :
 - Un président de la SAS et la possibilité de nommer un directeur général ;
 - Comité de direction ;
 - Assemblée générale.
- Principes généraux applicables aux transferts de titres : inaliénabilité, agrément ... ;
- Mise en place du contrôle étroit par la commune de Beaufort-Orbagna.

Afin de participer à cette dynamique locale, la Communauté de communes Porte du Jura propose :

- D'acquérir 5 actions de ladite société, actuellement détenues par la SEM Énergies renouvelables citoyenne, pour un montant total de 50 € (soit 10 € par action), représentant 5 % du capital social de la SAS Bièle Energie Citoyenne ;
- De réaliser un apport en compte courant d'associé d'un montant maximum de 40 000 €, qui sera versé au moment de l'entrée au capital de la société, pour soutenir les besoins en trésorerie de construction du projet.
- De prévoir ces montants au budget 2025 :
 - L'acquisition des actions est inscrite au chapitre 26 "Immobilisations financières" ;
 - L'apport en compte courant est inscrit au chapitre 27 "Autres immobilisations financières".

Il est précisé que la Communauté de communes ne disposera pas de siège permanent au sein du Comité de direction (CODIR) de la SAS Bièle Energie Citoyenne. Toutefois, elle pourra être invitée aux réunions du CODIR à sa demande, sous réserve de l'accord des autres actionnaires.

Conformément à la législation en vigueur, la prise de participation d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI dans une société doit être autorisée par délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser la Communauté de communes Porte du Jura à acquérir 5 actions de la SAS Bièle Energie Citoyenne auprès de la SEM Énergies renouvelables citoyenne, pour un montant total de 50 €, représentant 5 % du capital social ;
- D'autoriser le versement d'un apport en compte courant d'associé au profit de la SAS Bièle Energie Citoyenne, pour un montant maximum de 40 000 € ;
- D'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Des précisions sont apportées sur la participation de la commune de Beaufort au projet en tant qu'actionnaire. La commune de Beaufort vient à hauteur de 15% dans le projet et une participation citoyenne est ouverte pour 5%. La CCPJ accompagne sur une participation de 5%. Deux SEM apportent les 75% restants.

Le maire d'Augisey informe qu'un projet similaire mais de moindre envergure est à l'étude sur sa commune et qu'un apport au capital de 20% est demandé. Il souhaiterait que la CCPJ vienne abonder de 5% afin de diminuer celui de la commune. Le président ouvre la possibilité d'une présentation de ce projet à Augisey lors d'un prochain conseil.

E. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

VENTE DU BÂTIMENT DE L'ANCIENNE FRICHE CELARD SUR LA COMMUNE DE SAINT-AMOUR – RAPPORTEUR VAUCHER VALÉRIE

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant l'avis des domaines du 9 mai 2025 annexé à la présente délibération ;

Madame la Vice-Présidente expose que la Communauté de communes Porte du Jura a mandaté Monsieur Romuald DEBOURG, agent immobilier d'entreprises du réseau BROKERS, pour vendre la partie Sud des anciennes marbreries Celard situées 3 rue de la Marbrerie 39160 Saint-Amour – références cadastrales 000 AD 0085 et 000 AD 0068.

Une offre d'achat d'un montant de 110 000 € a été faite par la SCI JL (entreprise JL rénovation), entreprise spécialisée en travaux de maçonnerie générale et gros œuvre en bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité (Madame FOURNIER Delphine ne prend pas part au vote) :

- D'approuver la vente du bâtiment de l'ancienne friche Celard au prix de 110 000 € à la SCI JL ;
- De mandater Maître Jouffroy, notaire à Saint-Amour ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ladite délibération.

F. CULTURE

DEMANDE DE DOTATION GÉNÉRALE DE DÉCENTRALISATION POUR LA MÉDIATHÈQUE AUPRÈS DE LA DRAC – RAPPORTEUR AMET JEAN-DENIS

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n°39-2018-07-05-002 ; « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire [...] – Équipements culturels d'intérêt communautaire »,
Vu la délibération 2018-65 en date du 23 mai 2018 relative aux compétences facultatives liées au domaine culturel,

Considérant la fiche de signalement pour la demande de DGD – Mobilier, présentée en annexe,

La Dotation Générale de Décentralisation (DGD) est un outil d'aménagement du territoire porté par le ministère de la Culture pour permettre un meilleur rayonnement des médiathèques sur le territoire national. Cet outil constitue un accompagnement financier pour les collectivités tant pour le bâti que pour l'offre de services à mettre en œuvre au sein des établissements de lecture publique. Cet accompagnement financier s'inscrit dans un dialogue régulier avec le conseiller qui expertise le dossier afin de répondre au mieux aux besoins exprimés par les collectivités.

Le concours particulier relatif aux bibliothèques au sein de la DGD est le principal dispositif de soutien de l'État à l'investissement et au fonctionnement non pérenne (projets d'extension des horaires) des bibliothèques municipales, intercommunales et des bibliothèques départementales.

Ce dispositif est divisé en deux fractions :

- la première fraction est dédiée principalement aux projets courants de construction et d'équipement des bibliothèques municipales, intercommunales et départementales ;
- la seconde fraction, mobilisable pour les projets susceptibles d'exercer un rayonnement départemental, régional, voire national.

La DGD permet de soutenir les investissements consentis par les collectivités en faveur de leurs bibliothèques :

- la construction, la rénovation, la restructuration, l'extension des bâtiments ou la mise en accessibilité ;
- l'équipement mobilier ;
- l'équipement informatique ;
- le développement de services numériques ;
- l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques ;
- la conservation du patrimoine écrit et la numérisation des collections ;
- le développement des collections ;
- l'acquisition d'un véhicule de desserte ;
- l'extension des horaires d'ouverture (aide au démarrage de projet).

L'objectif est d'améliorer les conditions d'accueil des usagers.

De ce fait, Monsieur le Vice-Président propose de demander dès à présent la DGD comme suite conformément au dossier présenté en annexe :

Dépenses subventionnables HT		Recettes HT	
Équipement mobilier	5 368,90 €	Subvention DRAC (50%)	3 111,45 €
Équipement numérique	854 €	Autofinancement (50%)	3 111,45 €
TOTAL	6 222,90 €	TOTAL	6 222,90 €

Le montant total de la participation TTC de la CCPJ s'élèvera à 4 709,05 € (frais non pris en charge par la DRAC + TVA).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la demande de subvention à hauteur de 3 111,45 € auprès de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ladite délibération.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ POUR LA FÊTE DE LA SCIENCE À LA MÉDIATHÈQUE – RAPPORTEUR AMET JEAN-DENIS

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°39-2018-07-05-002 ; « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire [...] – Équipements culturels d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération 2018-65 en date du 23 mai 2018 relative aux compétences facultatives liées au domaine culturel ;

Considérant la programmation culturelle 2025 et la participation, comme chaque année, de la Médiathèque à la Fête de la Science ;

Monsieur le Vice-président propose, afin d'alléger le coût des animations prévues (exposition et animation) à l'occasion de cet événement national qui aura lieu en octobre, de demander une subvention à la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du nouveau dispositif de soutien à la diffusion de la culture scientifique et technique industrielle.

Cette aide, plafonnée à hauteur de 50% du budget prévisionnel de l'action, vise à soutenir des projets de médiation scientifique situés sur le territoire de la région Bourgogne-Franche-Comté ou participant à une meilleure connaissance du paysage régional de la CSTI.

Le projet doit contribuer à renforcer les liens entre science et société et participer à la lutte contre la désinformation.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Exposition	100,00 €	Région BFC	393,50 €
Ateliers ludiques	600,00 €	Autofinancement	393,55 €
Forfait matériel	50,00 €		
Frais de déplacement	37,05 €		
TOTAL	787,05 €	TOTAL	787,05 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la demande de subvention à hauteur de 393,50 € auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ladite délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CENTRE NATIONAL DU LIVRE POUR LA MÉDIATHÈQUE – RAPPORTEUR AMET JEAN-DENIS

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n°39-2018-07-05-002 ; « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire [...] – Équipements culturels d'intérêt communautaire » ;
Vu la délibération 2018-65 en date du 23 mai 2018 relative aux compétences facultatives liées au domaine culturel ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes Porte du Jura de proposer un accès à la culture pour tous les publics et notamment à ceux présentant des difficultés à la lecture ;
Considérant les actions menées par le pôle culturel et touristique afin de développer des partenariats avec des structures locales spécialisées dans le soutien aux publics pouvant présenter des déficiences visuelles tels que, par exemple, les EHPAD ;

Monsieur le Vice-président propose, afin d'alléger le coût des acquisitions de documentation spécifique (livres à gros caractères, livres audios) de solliciter une aide auprès du Centre National du Livre, au titre de son programme intitulé « aide au développement de la lecture auprès des publics spécifiques ».

Cette aide, plafonnée à hauteur de 70% du budget prévisionnel de l'action et d'un montant minimal de 1 000 €, vise à soutenir des projets de médiation, d'acquisition de documents spécifiques (livres audio, manuels scolaires, etc.) et de matériel associés (lecteurs audios, loupe, etc.).

La médiathèque Firmin Gémier, souhaite développer son fonds en matière d'ouvrages à gros caractères, de livres audios présentant des fonctions spécifiques et de lecteurs adaptés.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Acquisition de collections	3 104 €	Centre national du livre	2 000 €
Ateliers ludiques	896 €	Autofinancement	2 000 €
TOTAL	4 000 €	TOTAL	4 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la demande de subvention à hauteur de 2 000 € auprès du Centre National du Livre ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ladite délibération.

G. ASSAINISSEMENT

RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION 2025-42 RELATIVE À L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES PERFORMANCES DE TRAITEMENT ET D'AUGMENTATION DES CAPACITÉS HYDRAULIQUES DE LA STATION D'ÉPURATION DE COUSANCE – RAPPORTEUR GANNEVAL MICHEL

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération 2025-42 en date du 9 avril 2025, portant sur l'attribution du marché de travaux d'amélioration des performances de traitement et d'augmentation des capacités hydrauliques de la station d'épuration de Cousance ;

Le Conseil communautaire du 9 avril 2025 a validé l'attribution du marché de travaux d'amélioration des performances de traitement et d'augmentation des capacités hydrauliques de la station d'épuration de Cousance à l'entreprise HES.

Considérant que compte tenu du lancement du 12^{ème} programme de l'Agence de l'eau en janvier 2025, l'attribution des subventions sera conditionnée sur présentation d'un zonage actualisé et ayant fait l'objet d'une enquête publique ;

Considérant que la commune de Cousance n'a pas de zonage à jour, il est préférable de reporter le projet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider le report du projet ;
- D'autoriser le retrait de la délibération 2025-42 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ladite délibération.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PETITS TRAVAUX SUR LES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – RAPPORTEUR GANNEVAL MICHEL

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant la consultation lancée le 18 février 2025 ;
Considérant les conclusions de l'analyse des offres réalisée en interne ;

Monsieur le Vice-Président expose que le service assainissement a régulièrement recours aux entreprises de travaux publics, en dehors des consultations de grande ampleur, pour effectuer de petites opérations sur les réseaux d'assainissement :

- Réalisation de branchements à l'égout (partie située sous le domaine public) ;
 - Réparations ponctuelles (casses, effondrements), préventives ou en urgence ;
 - Mise à jour de regards recouverts ;
- Etc.

De ce fait, une consultation a été lancée pour la conclusion d'un accord-cadre sous forme de marché à bons de commande.

Le résultat de l'analyse des offres s'établit comme suit :

Candidat	Note			Classement
	Valeur technique (/40)	Prix (/60)	Note globale (/100)	
EMDE / Boisson TP	40	60	100	1
Piquand TP / Petitjean	40	58	98	2
Pascal Guinot	40	51	91	3

La durée du présent marché est fixée à 1 an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction, soit une durée maximum de 4 ans.

Le marché est accordé avec un montant annuel maximum de 80 000 € HT et sera exécuté par l'émission de bons de commande.

Les montants des travaux pourront dépendre des projets de réhabilitation et du nombre de nouveaux immeubles raccordés à l'égout (coût moyen d'un branchement environ 1 300 € HT).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider l'attribution du marché à EMDE / Boisson TP pour un montant annuel maximum de 80 000 € HT ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commandes relatifs à ce marché ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ladite délibération.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF RUE LAMARTINE À SAINT-AMOUR – RAPPORTEUR GANNEVAL MICHEL

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant les offres remises par les candidats dans le cadre du marché en procédure adaptée publié le 24 février 2025 ;
Considérant l'analyse des offres effectuées par Territoires Ingénierie Jura ;

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté de communes a lancé une consultation pour la maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement localisé rue Lamartine à Saint-Amour afin d'améliorer l'épuration des eaux usées domestiques dans un objectif de préservation du milieu naturel.

Le résultat de l'analyse des offres s'établit comme suit :

Candidat	Note			Classement
	Valeur technique (/60)	Prix (/40)	Note globale (/100)	
ABCD	57	34,08	91,08	1
Sidec	54	36,97	90,97	2
Cabinet Merlin	57	30,11	87,11	3
BET Fabien Ballandras	57	29,03	86,03	4
Verdi	60	24,67	84,67	5
Studis Ingénierie	42	40	82	6
Naldeo	54	10,63	64,63	7

À la suite de l'analyse des offres présentées, il est proposé d'attribuer le marché à ABCD pour un montant total de 20 541,25 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider l'attribution du marché à ABCD pour un montant de 20 541,25 € HT ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ladite délibération.

CONVENTION DE RACCORDEMENT DES EAUX USÉES NON DOMESTIQUES DE L'AIRE DE CAMPING-CAR À SAINT-AMOUR AU RÉSEAU COLLECTIF D'ASSAINISSEMENT – RAPPORTEUR GANNEVAL MICHEL

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L1331-10 du Code de la Santé Publique, faisant référence aux effluents d'origines non domestiques ;

Vu l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique, faisant référence aux effluents d'origines domestiques ;

Vu l'article L1331-7-1 du Code de la Santé Publique, faisant référence aux effluents assimilables à un usage domestique ;

Considérant le règlement de service ;

Considérant la nécessité de conventionner au regard de la gestion des eaux usées non domestiques sur le réseau d'assainissement collectif, en application de l'article L1331-10 du Code de la santé publique,

Monsieur le Vice-président explique qu'il s'agit d'autoriser après prétraitement (dégrillage) le raccordement des eaux de vidanges issues des camping-cars et les eaux usées assimilables à un usage domestique (sanitaire du personnel).

Les eaux de vidanges devront être réceptionnées dans une fosse de 4 000 litres, puis dans un poste de refoulement d'une capacité de 720 litres équipé d'un dégrilleur de 20 mm d'entrefer afin de limiter l'intrusion de lingette ou déchet venant obstruer les pompes et le réseau. Les effluents seront ensuite acheminés jusqu'à la station d'épuration de Saint-Amour.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de déversement annexée à la présente délibération ;
- D'approuver l'arrêté annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ladite délibération.

H. ENFANCE

TARIFICATION DES SÉJOURS ET STAGES DES STRUCTURES ENFANCE POUR L'ÉTÉ 2025 – RAPPORTEUR KLINGUER EMMANUEL

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération 2020-7 du 29 janvier 2020 relative à la modification de la régie de recettes et d'avances des accueils de loisirs ;
Vu les délibérations 2021-98, 2022-99 et 2023-93 relatives au règlement intérieur des accueils de loisirs et ses modifications ;
Considérant les séjours et stages proposés par les accueils de loisirs et le secteur jeunes pour les vacances d'été 2025 ;

Monsieur le Vice-Président informe que conformément aux règles définies par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et celles de la Trésorerie, les tarifs de séjours doivent être validés en Conseil communautaire.

Depuis plusieurs années, nos accueils de loisirs et le secteur jeunes sont organisateurs de séjours et stages pendant l'été, ouverts à tous les enfants de notre territoire.

La programmation estivale s'établit comme suit :

- **Séjour à Montrevel en Bresse du 7 au 11 Juillet 2025 - 24 places de 7 à 12 ans (AL Saint-Amour)**

Hébergement sous tipis à la Plaine Tonique avec des activités de plein air (équitation, baignade, canoé...).

Cout du séjour par enfant : 250 €

Tarification pour les familles : un supplément fixe de 180 € pour tout enfant inscrit + 5 journées de 10h d'accueil de loisirs (part variable en fonction des revenus des familles soit entre 11 € et 94 € la semaine).

- **Séjour ados à Blois du 7 au 11 Juillet - 24 places de 11 à 17 ans (Secteur jeunes)**

Hébergement dans un centre équestre gîte. Activités de découverte du territoire avec les jeunes de Blois qu'ils ont rencontré l'année dernière lors de leur séjour dans le Cantal : visite de plusieurs châteaux, canoé, Zoo de Beauval...

Cout du séjour par jeune : 405 €

Tarification pour les familles : un supplément fixe de 250 € pour tout jeune inscrit + 5 journées de 10h d'accueil de loisirs (part variable en fonction des revenus des familles soit entre 11 € et 94 € la semaine).

- **Séjour itinérant à Vouglans du 21 au 25 juillet - 16 places de 7 à 12 ans (AL Cousance)**

Hébergement sous tente. Randonnées et autres moyens de déplacements (sur l'eau par exemple) pour se déplacer chaque jour. Veillée à la belle étoile.

Cout du séjour par enfant : 170 €

Tarification pour les familles : part fixe séjour de 140 € pour tout enfant inscrit + 5 journées de 10h d'accueil de loisirs (part variable en fonction des revenus des familles soit entre 11 € et 94 € la semaine).

- **Séjour évasion à Condes du 21 au 25 juillet - 24 places de 7 à 12 ans (AL Beaufort)**

Hébergement en camping. Multi-activités extérieures. Randonnées et autres moyens de déplacements (sur l'eau par exemple) pour se déplacer chaque jour.

Cout du séjour par enfant : 270 €

Tarification pour les familles : part fixe séjour 190 € pour tout enfant inscrit + 5 journées de 10h d'accueil de loisirs (part variable en fonction des revenus des familles soit entre 11 € et 94 € la semaine).

La collectivité prendra à sa charge 50 € maximum par séjour.

La CAF participe également au financement des heures d'accueil réalisées (environ 25 € par enfant).

Pour les familles ayant des revenus inférieurs à 650 € par mois, les bénéficiaires de bons CAF bénéficieront d'une participation individuelle versée par la CAF de 125 €.

- **Mini camp pêche et nature à Condes du 16 au 18 juillet - 16 places de 6 à 8 ans (AL Beaufort)**

Hébergement en camping. Activité pêche dominante du séjour et accrobranche.

Cout du séjour par enfant : 160 €

Tarification pour les familles : part fixe séjour 100 € pour tout enfant inscrit + 3 journées de 10h d'accueil de loisirs (part variable en fonction des revenus des familles soit entre 6 € et 57 € les 3 jours).

Mini camp les petits loulous au Moulin de Burignat du 8 au 10 juillet - 20 places de 4 à 5 ans (AL Beaufort)

Hébergement en camping à la ferme. Ils découvriront le métier d'héliculteur en pouvant participer aux activités d'élevage d'escargot et cuisiner dans le cadre d'un atelier pizza.

Cout du séjour par enfant : 85 €

Tarifcation pour les familles : part fixe séjour 60 € pour tout enfant inscrit + 3 journées de 10h d'accueil de loisirs (part variable en fonction des revenus des familles soit entre 6 € et 57 € les 3 jours).

Stage cuisine à l'accueil de loisirs de Saint-Amour du 15 au 18 juillet - 10 places de 7 à 12 ans

Les enfants cuisineront toute la semaine de cuisine à l'accueil de loisirs. Ils auront la chance d'aller participer à un cours de cuisine à Vonnas avec Georges Blanc puis manger dans son restaurant (2 étoiles au guide Michelin) le dernier jour.

Tarifcation de la part fixe demandée pour la semaine : 50 €

Les familles régleront également la part variable, en fonction des revenus, constituée de 4 journées de 8h à l'accueil de loisirs avec repas (entre 18 € et 70 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider les tarifs des séjours, camps et stages comme présentés ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ladite délibération.

I. SPORT

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – RAPPORTEUR PERRET MICHEL

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018-28 inscrivant, aux compétences facultatives de la Communauté de communes, le soutien aux associations par l'intermédiaire de subvention à l'occasion de manifestations sportives d'intérêt communautaires ;

Considérant le règlement d'attribution de subventions aux associations sportives ;

Considérant la demande de subvention des associations : Saint-Amour basket, Solidarité sports Saint-Amour, Tennis club Saint-Amour, Groupement foot Porte du Jura et du Vélo club Saint-Amour ;

Considérant l'avis favorable de la Commission sport du 12 mai 2025 ;

Monsieur le Vice-Président expose les demandes de subvention :

Nom de l'association	Motif de la demande, lieu et date	Dépenses		Recettes		Montant proposé
Saint-Amour basket	Tournoi mixte 3x3 à Les Trois Châteaux le 22 juin 2025	Achats	1 800 €	Ventes et prestations	2 400 €	600 €
		Services extérieurs	450 €	Subvention Département	200 €	
		Impôts, taxes, SACEM	300 €	Subvention CCPJ	600 €	
		Autres dépenses	650 €			
		TOTAL	3 200 €	TOTAL	3 200 €	

Nom de l'association	Motif de la demande, lieu et date	Dépenses		Recettes		Montant proposé
Solidarité Sports Saint-Amour	La Saintamou'Reine à Saint-Amour le 12 octobre 2025	Achats	2 200 €	Ventes et prestations	2 000 €	1 100 € afin de respecter l'équilibre entre les dépenses et les recettes. 93 € d'autofinancement pour l'association.
		Services extérieurs	450 €	Subvention CCPJ	1 500 €	
		Impôts, taxes, SACEM	543 €			
		TOTAL	3 193 €	TOTAL	3 500 €	

Nom de l'association	Motif de la demande, lieu et date	Dépenses		Recettes		Montant proposé
Tennis club Saint-Amour	Tournoi tennis open à Saint-Amour les 13 et 29 juin 2025	Achats	1 600 €	Ventes et prestations	900 €	700 € afin de respecter l'équilibre entre les dépenses et les recettes.
				Subvention CCPJ	1 000 €	
		TOTAL	1 600 €	TOTAL	1 900 €	

Nom de l'association	Motif de la demande, lieu et date	Dépenses		Recettes		Montant proposé
Groupement foot Porte du Jura	Finale coupe du Jura U18 à Champagnole le 29 mai 2025	Achats	1 318,18 €	Autofinancement	568,18 €	650 € car la subvention ne peut excéder 50% du montant total. 668,18 € d'autofinancement pour l'association
				Subvention CCPJ	750 €	
		TOTAL	1 318,18 €	TOTAL	1 318,18 €	

Nom de l'association	Motif de la demande, lieu et date	Dépenses		Recettes		Montant proposé
Vélo club Saint-Amour	97 ^{ème} critérium à Saint-Amour le 17 août 2025	Achats	4 100 €	Ventes et prestations	3 800 €	1 500 €
		Services extérieurs	2 300 €	Subvention Département	1 300 €	
		Impôts, taxes, SACEM	200 €	Subvention CCPJ	1 500 €	
		TOTAL	6 600 €	TOTAL	6 600 €	

La subvention sera versée à l'association une fois l'action réalisée et sur présentation :

- d'un bilan financier : dépenses et recettes liées à l'organisation de l'action ;
- des factures acquittées de la manifestation.

Ces documents devront être transmis dans un délai de deux mois au maximum après la manifestation ou dans le cas où ce délai devrait dépasser l'année en cours, au 31 décembre de l'année N.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer les subventions suivantes :

Saint-Amour basket	600 €
Solidarité sports Saint-Amour	1 100 €
Tennis club Saint-Amour	700 €
Groupement foot Porte du Jura	650 €
Vélo club Saint-Amour	1 500 €

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ladite délibération.

Des Maires s'interrogent sur le fait que se sont principalement des associations de Saint-Amour qui sont soutenues et demandent si l'information a été envoyée à toutes les associations du territoire de la CCPJ. La procédure sera revue afin de viser à une équité d'accompagnement financier.

J. SOCIAL

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIALES – RAPPORTEUR MONNET BRIGITTE

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération 2018-133 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale ;
Considérant le règlement d'attribution de subventions aux associations sociales ;
Considérant la demande de subvention des associations : GVA de la Petite Montagne, CPIE du Haut-Jura et Repair Café ;
Considérant l'avis favorable de la Commission sociale du 6 mai 2025 ;

Madame la Vice-Présidente expose les demandes de subvention :

Nom de l'association	Motif de la demande	Dépenses		Recettes		Montant proposé
GVA de la Petite Montagne	Conception et impression d'une plaquette de présentation ; Jeudis Dé-Paysans ; Buffets fermiers.	Achats	2 300 €	Ventes et prestations	2 805 €	765 €
		Services extérieurs	2 800 €	Subvention CC Terre d'Émeraude	1 530 €	
				Subvention CCPJ	765 €	
		TOTAL	5 100 €	TOTAL	5 100 €	

Nom de l'association	Motif de la demande	Dépenses		Recettes		Montant proposé
CPIE du Haut-Jura	Le Jura de Ferme en Ferme sur l'ensemble du Jura (dont une ferme à Maynal) les 26 et 27 avril 2025	Achats	32 592 €	Subvention Région BFC	7 000 €	300 €
		Services extérieurs	180 €	Subvention Département	8 000 €	
		Charges de personnel	24 875 €	Communauté de communes	11 700 €	
				Fonds VIVÉA	12 000 €	
				Autre recettes	18 647 €	
				Subvention CCPJ	300 €	
		TOTAL	57 647 €	TOTAL	57 647 €	

Nom de l'association	Motif de la demande	Dépenses		Recette		Montant proposé
Repair Café	Achats d'outillage et d'équipements	Achats	1 050 €	Autres recettes	525 €	525 €
				Subvention CCPJ	525 €	
		TOTAL	1 050 €	TOTAL	1 050 €	

La subvention sera versée à l'association une fois l'action réalisée et sur présentation :

- Le bilan d'activité : atteinte des objectifs, fréquentation, évaluation de l'action... ;
- Le bilan financier : compte de résultat faisant apparaître :
 - Le détail des charges et des recettes liées à l'organisation de l'action ;
 - Les montants prévisionnels et réalisés (les justificatifs des frais engagés devront être joints au bilan financier) ;
 - Les aides en nature reçues par l'association ;
 - Le temps bénévole dédié à l'action.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer les subventions suivantes :

GVA de la Petite Montagne	765 €
CPIE du Haut-Jura	300 €
Repair Café	525 €

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ladite délibération.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA MISSION LOCALE SUD JURA – RAPPORTEUR MONNET BRIGITTE

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération 2018-133 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale ;
Considérant le règlement d'attribution de subventions aux associations sociales ;
Considérant la demande de subvention de la Mission locale Sud Jura ;

Madame la Vice-présidente rappelle l'activité de la Mission Locale sur le territoire communautaire : Ce partenariat existe depuis plus de 12 ans avec les EPCI anciennement sur le territoire de Porte du Jura ainsi que la Communauté de communes elle-même depuis 2017, et prend essentiellement la forme de permanences d'accueil bimensuelles délocalisées au sein des France Services de Beaufort-Orbagna (16 permanences) et Saint-Amour (18 permanences). À l'occasion de ces permanences ce sont 38 primos qui ont été accueillis et 86 jeunes qui sont accompagnés régulièrement.

Pour mémoire, le réseau des Missions Locales a pour objectif l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans, hors système scolaire ou hors formation, inscrits en tant que demandeurs d'emploi et sur prescription de France Travail, autour de différents dispositifs : le Parcours d'Accompagnement Contractualisé vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA) et le Contrat d'Engagement Jeune (CEJ).

Les chiffres essentiels de l'action de la Mission Locale sur le territoire de Porte du Jura pour l'année 2024 sont les suivants :

- 96 jeunes en contact (dont 38 primo-accueillis) ;
- Public majoritairement célibataire (83,90 %) ;
- 35,50 % des primo-accueillis de la zone ont un niveau inférieur au niveau VI et V bis (sortie du 1^{er} cycle du second degré et de 3^e générale et technologique) avec une légère diminution des mineurs qui passe de 34,40 % à 32,30 % en 2024 mais qui reste élevé ;
- Public peu mobile : 61,30 % sans aucun moyen de transport individuel motorisé ;
- 29 % sont titulaires du permis B (24 % en 2023).

La Mission Locale propose une action de terrain apportant une aide capitale sur de nombreuses thématiques pour des jeunes qui sont, pour certains, parfois déjà en situation de grande précarité : recherche d'emploi, de formation, citoyenneté, santé, logement et mobilité. (22 contrats d'emplois classiques ont été signés pour 16 jeunes, 3 emplois aidés, 5 contrats d'alternance, 6 jeunes ont effectué au moins une formation).

La Mission Locale a participé à différents temps forts en 2024 :

- Participation au forum de l'emploi à Cousance ;
- Participation à la soirée jeux de Val-Sonnette sous le chapiteau du collectif « Comme un gant » ;
- Participation au forum des associations à Cuiseaux.

La Mission Locale Sud Jura sollicite chaque année une subvention à la Communauté de communes pour son action sur le territoire, à hauteur de 0,54 € par habitant, soit un montant de 5 855 € au titre de l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention à hauteur de 5 855 € à la Mission Locale Sud Jura ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ladite délibération.

INFORMATION DIVERSES

- Remboursement de l'avance de trésorerie de 250 000 € du budget assainissement au budget général ;
- Retrait du groupement de commande du projet « Cité des vins ».

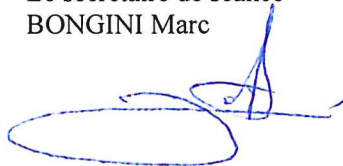
Le Président explique que sur les 4 lieux qui avaient été identifiés pour créer une Cité des vins, seul celui de Château Chalon maintient cette approche. ECLA avait refusé d'intégrer le groupement, Arbois veut s'appuyer sur les privés pour prendre la relève. Et, la Caborde, faute de vignobles investis sort de ce regroupement, tout en restant partie prenante dans l'attractivité sur l'œnotourisme au travers de Jura Tourisme.

Séance levée à 22h27

Le Président
BUCHOT Christian

A blue ink signature of Christian BUCHOT, written over a circular official stamp of the Communauté de Communes Porte du Jura.

Le secrétaire de séance
BONGINI Marc

A blue ink signature of Marc BONGINI, written over a circular official stamp of the Communauté de Communes Porte du Jura.

